

Extrait d'un volume de notre collection TÀP  
<http://www.editions-beauchesne.com/index.php?cPath=180>

XI

L'ORDRE DES SERVITES DE MARIE

par

*G.-M. ROSCHINI, O. S. M.*

*Recteur de la Faculté Théologique « Marianum », à Rome  
et directeur de la Revue « Marianum ».*

*SOMMAIRE.* — I. L'ORIGINE MARIALE DE L'ORDRE. — II. LA LÉGISLATION MARIALE :  
I. *Législation ancienne* ; 2. *Législation moderne* ; 3. *Législation contemporaine.* —  
III. ACTIVITÉ MARIALE AU COURS DES SIÈCLES : CONTRIBUTION AU DÉVELOP-  
PEMENT DU DOGME ET DU CULTE MARIAL. — BIBLIOGRAPHIE.

**C**ET ordre est spécialement voué à la Sainte Vierge par son origine et sa législation; son activité au cours des sept siècles de son existence montre son caractère marial. Son nom même exprime son programme de vie.

## I

L'origine mariale de l'Ordre est attestée non seulement par la tradition, mais surtout par un précieux document intitulé : *Legenda de origine Ordinis Servorum*<sup>1</sup> attribué à Pierre de Todi; celui-ci a été Général de l'Ordre de 1314 à 1344. Cette *Legenda* écrite en 1318, relate l'origine, le but et l'esprit de l'Ordre tels que l'auteur, comme il le dit lui-même, les avait appris de la bouche de saint Alexis Falconieri (dernier des sept Fondateurs, mort en 1310) et des autres Pères. C'est donc un document d'une valeur indiscutable et qui montre que l'Ordre des Servites de Marie doit son existence à la Sainte Vierge, c'est-à-dire à sa volonté formelle : c'est elle la « première Fondatrice de l'Ordre »<sup>2</sup>. L'auteur de la *Legenda* nous atteste l'avoir appris d'Alexis; ce saint répétait sans cesse que la Fondation de l'Ordre était due à Notre-Dame, car ni lui, ni ses compagnons n'avaient jamais eu l'intention de fonder un nouvel Ordre religieux<sup>3</sup>. « Les Frères de l'Ordre, dit-il, n'ont jamais eu d'autre saint Fondateur en dehors de la Vierge<sup>4</sup>. »

La vraie Fondatrice est donc Marie et Marie seule. En effet, dans les premiers siècles de l'Ordre, jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, personne n'osa jamais donner le titre de *Fondateurs* aux sept premiers Pères. La Sainte Vierge a fait, à l'égard de l'Ordre des Servites, tout ce que les autres Fondateurs ont fait à l'égard des leurs. Elle a réuni ses premiers serviteurs, elle leur a donné le nom, l'habit, la Règle, en leur assignant un but bien déterminé. Elle a groupé, à l'origine, les *sept premiers Pères*. Pierre de Todi nous apprend que lorsque vint le moment où Notre-Seigneur voulut susciter un Ordre religieux voué au culte de sa Sainte Mère<sup>5</sup>, Il fit en sorte qu'elle laissât tomber

<sup>1</sup> Cf. *Monumenta Ordinis Servorum B. M. Virginis*, t. I, p. 60-105.

<sup>2</sup> *L.c.*, § 25, p. 79.

<sup>3</sup> *L.c.*, § 24, p. 79.

<sup>4</sup> *L.c.*, § 8, p. 66.

<sup>5</sup> *L.c.*, § 10, p. 67.

## DÉVOTION MARIALE

---

son regard sur les sept premiers Pères qui commencèrent l'Ordre<sup>6</sup>; elle les choisit dans la principale « Compagnie de sainte Marie » à Florence, une des toutes premières Confréries mariales qui soient connues, parce qu'ils étaient « ceux qui excellaient davantage en l'amour de Marie »<sup>7</sup>. Elle-même les appela à son service en 1233, le jour de la Fête de l'Assomption<sup>8</sup>, et leur inspira même le jour où ils devaient quitter le monde<sup>9</sup> pour aller s'abriter dans une maisonnette hors des murs de la ville, à côté du cimetière des Frères Mineurs.

La Sainte Vierge leur donna, en second lieu, *leur nom*. Saint Alexis Falconieri (d'après Pierre de Todi) révéla que le nom de « Serviteurs de Marie » fut dès le commencement choisi par la Vierge elle-même<sup>10</sup>. Il assure, en outre, que ce nom « a été donné à l'Ordre par la Madone »<sup>11</sup> et non par les hommes<sup>12</sup>.

La Sainte Vierge leur donna — en troisième lieu — *l'habit et la Règle*. « La Très Sainte Vierge, écrit l'auteur de la *Legenda*, montra dans une vision l'habit que nous portons et la Règle que nous pratiquons<sup>13</sup>. » Il explique ensuite la raison d'être de l'habit; ce costume doit rappeler l'humilité de la Vierge et « les douleurs qu'elle endura à travers l'amère Passion de son Fils »<sup>14</sup>.

La Sainte Vierge, enfin, détermina *le but* du nouvel Ordre, à savoir : la sanctification de ses membres et par eux du prochain dans le service dévoué à la Sainte Vierge. En effet, l'Ordre des Serviteurs de Marie réunit « ceux qui se donnent d'une manière spéciale au service de Marie »<sup>15</sup>. Elle-même explique la raison pour laquelle elle a suscité cet Ordre : « pour son service, pour sa gloire, pour sa glorification »<sup>16</sup>.

Elle est — selon l'auteur — la *médiatrice universelle* de toutes les grâces : grâces de conversion pour les pécheurs, de persévérance

<sup>6</sup> *L.c.*, § 14, p. 70; § 8, p. 73.

<sup>7</sup> *Ibid.*, *l.c.*, § 32, p. 86.

<sup>8</sup> D'autres écrivains précisent en disant que la Sainte Vierge apparut le jour de l'Assomption à tous les sept, dans la chapelle des « Laudesi », pendant qu'ils étaient en prières; ils obéirent ensuite à l'invitation de la Vierge le 8 septembre de la même année (Cf. *Mon. Ord. Serv.*, XVI, 106-110, 120 sq.).

<sup>9</sup> *L.c.*, § 31, p. 85.

<sup>10</sup> *L.c.*, § 53, p. 99.

<sup>11</sup> *L.c.*, § 33, p. 86.

<sup>12</sup> *L.c.*, § 32, p. 86. L'ancienne tradition, en précisant mieux ce point, relate que le nom de « Serviteurs de Marie » a été donné miraculeusement aux sept premiers saints Pères par des enfants à la mamelle. Nous tenons ceci de Favilla, Poccianti, Tavanti, Ferrini, Ballottini (Cf. *Mon. Ord. Serv.*, XVI, 122-125).

<sup>13</sup> *L.c.*, § 33, p. 86. Cette vision (selon Pierre de Todi) aurait été accordée à saint Pierre Martyr O.P.; mais selon d'autres documents, la règle et l'habit seraient donnés par la Sainte Vierge aux sept Pères, dans la vision du vendredi saint de 1240 (ainsi que le disent Poccianti, Tavanti, Razzi, Ballottini, Giani, etc... (Cf. *Mon. Ord. Serv.*, XVI, 136-138).

<sup>14</sup> *L.c.*, § 52, p. 98.

<sup>15</sup> *L.c.*, § 7, p. 65.

<sup>16</sup> *L.c.*, § 57, p. 98.